



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipementcgt.fr

Compte rendu CGT du CHSCT Ministériel Extraordinaire du 27 mars 2020 «Coronavirus» «Paradoxe»

Mandatés CGT: Fabrice Brucker, Isabelle Lepla, Eric Le Jossec, Thierry Piala, Joan Chaussade

Ce CHSCTM s'est réuni en audioconférence ce jour. La secrétaire générale du ministère a fait l'introduction et a quitté la séance ensuite pour une autre réunion.

Dans son introduction, la SG a rappelé le contexte de la loi d'urgence sanitaire et ses 25 ordonnances qu'il faut maintenant décliner dans le champ ministériel. Elle a fait le constat que le taux d'agents assurant les missions en présentiel était stable depuis quelques jours (8%) et que malheureusement le nombre de malades continuait d'augmenter (370 agent.es) et atteignait les 1% de l'effectif.

Elle a affirmé que le ministère se situait dans le paradoxe entre l'injonction de protection (confinez-vous!) et la nécessité de maintenir la continuité des activités, et qu'il fallait notamment trouver le curseur dans les DIRs.

Pour elle, il faut voir cela comme une solidarité nationale en exerçant nos activités régaliennes. Pour que les soignants et les biens de première nécessité puissent circuler, il faut que les routes soient entretenues!!!

Pour la CGT (Intervention) :

Nous tenons aujourd'hui le 3ème CHSCT M en 3 semaines consacré entièrement à l'épidémie de Covid 19.

L'évolution de la situation c'est à dire l'aggravation de l'épidémie, justifie pleinement la convocation et la tenue de ces réunions.

Nous sommes passés de mesures générales (gestes barrières, consignes de limitation des déplacements) au confinement de la population avec la généralisation du télétravail et puis au maintien des seules activités essentielles avec l'activation des Plans de Continuité d'Activité.

Dès leur activation nous vous avons alertés sur le contenu de certains PCA et sur la nécessité d'intervenir pour homogénéiser certaines de leurs dispositions, notamment sur la définition des missions essentielles, et sur les mesures de protection des agents devant maintenir leurs activités en présentiel.

Les membres du CHSCT M ont reçu hier, enfin, les relevés de décision des 2 séances du 06 mars 2020 et du 17 mars 2020.

Celui de la séance du 06 mars mentionne la demande des membres du CHSCT M

«... (ils) ont demandé à ce que le CHSCT ministériel soit informé au fil de l'eau de toute nouvelle information ou consigne communiquée aux services ainsi qu'aux agents.»

Nous déplorons que cette demande bien légitime soit sans suite à ce jour, comme par exemple concernant les demandes, répétées, de communication des instructions relatives aux missions des contrôleurs des transports terrestres ou la communication des informations sur la situation des agents des DDI.

Le CHSCT M n'a pas communication des notes et consignes données aux services par le ministère.

Le relevé ignore la demande de communication des PCA au CHSCT M.

Nous savons que dans certains services le PCA n'existe pas encore, dans d'autres les chefs de services n'ont pas pris la peine de modifier la version de 2009 ..., nous savons que très souvent les PCA n'ont pas été présentés dans les CHSCT, et que très rarement ils ont été portés à la connaissance des agents ...

C'est pourquoi nous renouvelons cette demande de transmission des PCA au CHSCT M afin d'assurer nos missions, notamment celles définies au 3 de l'article N° 47 du décret N° 82-453 qui sont :

.3. de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le relevé de décision de la séance du 17 mars 2020 mentionne à juste titre l'intervention « à titre exceptionnel » de la ministre Mme Borne .

Nous souhaiterions que Mme la ministre intervienne plus souvent dans cette instance, donc qu'en fait elle exerce la présidence qu'il lui est attribué par l'article N° 64 du décret N°82-453.

Ensuite ce relevé de décision mentionne ensuite une précision importante :

« Le dernier message envoyé aux services, la veille, fait état de l'activation des plans de continuité d'activité (PCA) avec un objectif de limiter le travail sur le terrain ou dans les locaux administratifs aux seules missions essentielles qui ne peuvent être exécutées à distance. Les agents non mobilisés sur ces missions sont placés soit en télétravail à domicile, soit en autorisation d'absence si aucune de leurs tâches ne sont télétravaillables. ».

Cette précision importante est malheureusement contredite par un passage suivant :

« sur le maintien ou non des chantiers programmés pour les DIR, à ce stade, il appartient au chef de service de la DIR d'en décider »

Nous ne pouvons pas l'accepter .

D'abord , parce qu'il doit y avoir une cohérence dans les messages du ministère sur les conduites à tenir face à l'épidémie .

Le confinement de la population a pour objectif la limitation des déplacements et des contacts.

C'est pourquoi ces déplacements et ces contacts doivent être strictement limités à ceux qui sont essentiels. sauf à contrevenir aux dispositions que le gouvernement juge indispensables dans la lutte contre l'épidémie, Il n'est pas possible de multiplier les contacts ... pour maintenir des chantiers programmés qui ne sont pas par définition des activités essentielles !!

Il est urgent que le ministère ouvre des négociations pour définir, de façon homogène pour tous les services , les missions essentielles à maintenir .

Ensuite, il faudra , rapidement , établir des cadres garantissant la sécurité des agents sollicités pour la réalisation de ces missions essentielles .

Ce travail est le travail indispensable correspondant tout simplement à la démarche de prévention.

L'obligation de mettre à jour les DUERP en y intégrant le Covid 19 impose cette démarche.

Des plans d'actions exceptionnels, valables pour la durée du risque épidémique pour protéger les agents lors de l'exercice de ces missions essentielles doivent être définis une bonne fois pour toutes, et pour tous.

Le contenu des fiches pratiques communiquées hier au CHSCT M , réalisées par on ne sait qui , s'intègre dans une démarche que nous refusons .

On met la charrue avant les bœufs !

Établir des bonnes pratiques nécessite des conditions qui ne sont pas réunies ici : définition des missions à réaliser dans le cadre des PCA par une négociation, concertation sur la réalisation de fiches pratiques pour la réalisation en toute sécurité des missions essentielles.

Cette indispensable concertation permettra aussi de pallier au manque manifeste de connaissance du terrain du ou des rédacteurs que leur contenu met en évidence ...

Des demandes importantes ont été faites , par les uns et les autres , sans réponse à ce jour ; portant notamment :

- sur une communication aux agents de l'arrêt des réformes , restructurations, réorganisations ...
- sur une communication aux agents sur le maintien des revenus
- sur le report du cycle de mobilité

Parmi les risques professionnels liés au télétravail le risque de désocialisation est pointé .

Que dire de ce risque aujourd'hui pour la très grande majorité des agents qui sont depuis plusieurs jours et peut être pour encore plusieurs semaines placés en confinement, quelle que soit leur situation (télétravail , asa, etc).

Il est nécessaire que dans le cadre de la préservation mentale des agents le ministère mette à leur disposition des numéros d'appels , gratuits , qui permettent un contact avec des professionnels de santé. Il faut veiller à ce que ce dispositif soit porté à leur connaissance.

Le ministère a mis en place un numéro vert pour les routiers , il peut le faire pour ses agents ...

Le CHSCT M se réunit , mais dans cette période de crise sanitaire grave , très anxiogène , il doit avoir le rôle de veiller au respect de la prévention et de la protection de la santé des agents .

Il convient que le ministère l'admette et le permette ».

Jacques Clément (DRH) déclare en réponse aux différentes questions des organisations syndicales:- Sur les CHSCT de service en cette période: ils doivent se faire en audio conférence en priorité, sur le périmètre de remontée de la situation des agents: il s'agit de l'administration centrale, des Dreal, des DIR, des DIRM, de l'outre-mer et des EPA sous tutelle du MTES. Ne sont pas incluses les DDI et la DGAC.

Pour info, sur ce périmètre, jeudi 26 mars 2020:61% des agents étaient en télétravail, 23% en ASA, 3,1% en CMO, 4% en autres absences justifiées et les autres (8%) étaient en activité sur le terrain ou en présentiel

- la préservation de la santé mentale est devenue un point de préoccupation et des consignes de maintien du lien ont été passées aux chefs de service. Un numéro dédié vers une plate-forme de psychologue sera mis en place début de semaine prochaine. Le DRH a rappelé que les assistant.es des services sociaux étaient également mobilisables.- sur la rémunération la paie de mars a été faite dans des conditions normales, par contre pour la paie d'avril un dispositif serait présenté aux organisations syndicales.

- le DRH a également affirmé que le niveau d'exigence de production en télétravail ne pouvait être celui attendu dans le cas courant et qu'il est conscient que les conditions de production sont dégradées.

Chantiers dans les DIR:

La DIT a produit des fiches réflexes pour la reprise de certains chantiers d'entretien et d'exploitations sur les routes.

Pour la CGT c'est une provocation !La CGT a mis au vote la motion suivante: «Nous demandons une négociation sur la définition des missions essentielles à retenir dans le cadre des plans de continuité des activités.» Cette motion a été votée pour à l'unanimité.

La DIT nous confirme qu'une synthèse des PCA dans les DIRs nous sera communiquée (promesse déjà faite il y a 10 jours!). Elle nous informe que les fiches réflexes ont été transmises aux ministères du travail et de la santé pour labellisation, qu'elle prépare un circulaire aux préfets pour identifier les chantiers qui doivent être repris.

La CGT s'est dite stupéfaite car pour elle, il n'existe pas de chantiers urgents. La CGT est évidemment d'accord pour que les missions nécessaires à assurer la circulation soient effectuées. Elles se résument à assurer les interventions d'urgence, l'entretien des aires de repos nécessaires, et aux ramassages des déchets dans des conditions sanitaires excluant toutes contaminations au coronavirus. La CGT dénonce les discours des directions qui prétendent faire le maximum! Il est attendu d'eux une obligation de résultat et le maximum ne suffit pas!

Le discours culpabilisant de l'administration est insupportable! Deux avis sur la reprise des chantiers et sur les fiches ont été émis sur proposition également de la CGT : les deux défavorables à l'unanimité.

Alors qu'en Espagne et en Italie des listes des activités essentielles ont été faites pour limiter les activités à ces dernières, en France nous devons faire face à un double langage du ministère et du gouvernement, assumé ici comme «paradoxe». Il est dangereux pour tous que les activités non essentielles reprennent. Aujourd'hui pour les chantiers dans les Dirs comme demain pour les autres activités non essentielles.

En plus cela nécessite des moyens de protections qui manquent cruellement aux soignants! Les agents qui continuent leur activité doivent le faire en disposant de toutes les protections nécessaires.

Prenez soin de vous et des autres.

Vos représentants CGT au CHSCT M